

Politiques / mécanismes	Rôle / compétences	Membres	Date clé
UE – PSDC (Politique de sécurité et de défense commune)	Gestion de crise, opérations civilo-militaires, renforcement capacitaire, sécurité internationale	27 États membres UE	2009 (Lisbonne)
PESCO (Coopération structurée permanente)	Projets militaires conjoints (mobilité, drones, santé, cyber...)	25 États UE	2017
FED (Fonds européen de défense)	Financement de projets de R&D en coopération	UE	2021 8 Md € 2021-27
Boussole stratégique	Fixe priorités (menaces, capacités, résilience, partenariats)	UE	2022
EDIRPA (European Defence Industry Reinforcement through Common Procurement Act)	Incitation à des acquisitions conjointes d'équipements de défense (ammunitions, systèmes de défense aérienne/missile, plateformes) entre États membres	États membres de l'UE (et pays associés)	2022-2023 310 M € 2024-25
ASAP (Act in Support of Ammunition Production)	Montée en puissance de la production de munitions (obus, explosifs, roquettes)	États membres de l'UE (et pays associés)	2023 500 M € 2023-25
EDIP (European Defence Industry Programme)	Soutien de l'industrie de défense européenne : production, chaîne d'approvisionnement, coopération, intégration de l'Ukraine, mécanisme "security of supply"	États membres de l'UE (et pays associés)	Proposition 5 mars 2024 budget initial ~1,5 milliard € pour 2025-27
SAFE (Security Action For Europe)	Prêts aux États membres pour investissements de défense urgents, achats collaboratifs, montée en capacité industrielle (systèmes air/missile, munitions, drones, cyber, mobilité militaire)	États membres de l'UE (et pays associés)	2025 150 Md €

Solidarité et assistance mutuelle

Critère	Article 5 ¹ – OTAN	Article 42.7 ² – TUE (UE)
Nature	Défense collective	Assistance mutuelle
Principe	« Une attaque contre un est une attaque contre tous »	Obligation d'aide et d'assistance par tous les moyens
Coordination de la réponse	Par les structures et le commandement intégrés de l'OTAN	Par décisions intergouvernementales, sans commandement militaire intégré
Moyens mobilisables	Peut inclure l'emploi de la force armée	À la discrétion de chaque État (militaires, logistiques, financiers, etc.)
Champ d'application	Défense du territoire des États membres de l'OTAN	Agression armée sur le territoire d'un État membre de l'UE
Structure militaire	Commandement militaire intégré + planification OTAN	Pas d'armée européenne intégrée, pas de commandement commun
Activation (à ce jour)	1 fois : 12 septembre 2001 (attentats du 11/09, États-Unis)	1 fois : 17 novembre 2015 (attentats de Paris, France)
Base juridique	Traité de Washington (1949)	Traité de Lisbonne (2009)
Dissuasion nucléaire	Oui (États-Unis, France, Royaume-Uni)	Non (pas de dissuasion nucléaire propre à l'UE)
Logique	Collective, centralisée, militaire	Solidaire, intergouvernementale, choix souverain des moyens

1. Article 5 : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord. Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales. »

2. Article 42-7 : « Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre. »

Opérations extérieures de l'UE

Depuis le lancement de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), l'Union européenne conduit des opérations civiles et militaires destinées à gérer crises et conflits dans son voisinage élargi.

Ces missions, déployées sous l'égide de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), couvrent un spectre très large :

- formation et conseil aux forces armées ou de police,
- lutte contre la piraterie,
- surveillance maritime,
- accompagnement des réformes de sécurité ou encore soutien aux processus de paix.
- stabilisation post-conflit,

+ 30 opérations

↳ depuis vingt ans, en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

Opérations non coercitives et menées avec le consentement des États hôtes.

Montée des menaces hybrides + Terrorisme + instabilité au Sahel ou en mer rouge :

↳ Pressions croissantes pour rendre ces missions plus réactives, mieux équipées et davantage coordonnées

Création de la Facilité européenne pour la paix, finançant l'aide militaire à des partenaires comme l'Ukraine, marque une évolution majeure de l'action extérieure européenne vers un rôle de puissance plus assumée.

Opérations extérieures depuis 2003 :

40 missions et opérations civiles et militaires à l'étranger

À ce jour, **21 missions et opérations CSDP** sont en cours :

- 12 civiles
- 8 militaires
- 1 hybride (civilo-militaire)

Le personnel déployé atteint environ :

- 3 500 militaires
- 300 civils

Le soutien européen à la guerre en Ukraine

Dés l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les européens mobilisent la facilité européenne pour la paix créée en 2021 afin de financer leur soutien militaire à ce pays.

periode budgétaire 2021-2027

- Initialement doté d'un plafond financier de **5,7 milliards d'euros**
- ce fonds peut désormais mobiliser jusqu'à **17 milliards d'euros**

Une évolution liée aux nouvelles dépenses engagées par les Vingt-Sept pour fournir de l'armement à l'Ukraine :

- 6,1 milliards d'euros** ont ainsi été engagés pour soutenir Kiev

Adoption de La **Facilité pour l'Ukraine** (Ukraine Facility)

- instrument financier pluriannuel par lequel l'Union européenne s'engage à apporter jusqu'à **50 milliards d'euros** de soutien à Kiev entre 2024 et 2027

Elle combine prêts et subventions destinés à stabiliser l'économie ukrainienne, financer la reconstruction et accompagner les réformes nécessaires au rapprochement avec l'UE.

Conçue pour offrir une aide prévisible et structurelle, elle constitue le pilier central de l'engagement européen à long terme aux côtés de l'Ukraine en guerre.

Quelques chiffres sur le soutien européen à l'Ukraine :

Union européenne (UE) a accordé **environ 39,2 milliards €** d'assistance macro-financière (prêts + subventions) à l'Ukraine.

L'UE via son budget a mobilisé :

- 2022** : 11,6 milliards € de prêts et subventions
- 2023** : 19,5 milliards € d'aide à court terme dont 18 milliards € de prêts concessionnels.

Le dispositif "Ukraine Facility" a pour objectif de mobiliser jusqu'à **50 milliards €** en prêts et subventions pour l'Ukraine entre 2024 et 2027.

Un nouveau mécanisme ("Ukraine Reserve mechanism") proposé par la Commission pourrait atteindre jusqu'à **100 milliards €** (ou 88,9 milliards € à prix 2025) dans le cadre du budget 2028-2034.

Au-delà de l'UE institutionnelle, selon la base de données du *Kiel Institute for the World Economy* :

- l'ensemble "Team Europe" (UE + États membres) ≈ **173,5 milliards €**

Prochaine tranche budgétaire attendue pour l'Ukraine s'élève à environ **6 milliards €**

- 4,1 milliards €** sous « ERA loans »
- 1,9 milliards €** via le Ukraine Facility